

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES
—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 29 JANVIER 2015

Date de la convocation : 16 janvier 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 30 janvier 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 2 février 2015, accusées réception le 6 février 2015.

Séance du vingt-neuf janvier deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 25

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., MARTARELLO S., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : FRANÇOIS B.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ALBANÈSE L. pouvoir à ARNOLD F., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., FIUMARA J. pouvoir à VEDEL C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., NEUBERT I. pouvoir à KLAMMERS L.

La séance débute à 20h00

La séance se termine à 21h45.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 29 JANVIER 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2 :** Débat d'Orientation Budgétaire 2015
- POINT N° 3 :** Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2014
- POINT N° 4 :** Subvention à l'USEP pour 2014 – 2015
- POINT N° 5 :** Subvention à l'ASP – 2015
- POINT N° 6 :** Admission en non valeur de taxes d'urbanisme
- POINT N° 7 :** Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 8 : Contribution des communes au fonctionnement des écoles : élèves scolarisés à Jarny / de Jarny

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 9 :** Création et suppression de poste
- POINT N° 10 :** Participation à la protection santé
- POINT N° 11 :** Recrutements d'agents occasionnels en 2015

TRAVAUX

- POINT N° 12 :** Attribution du marché « travaux rue de Gasseville »
- POINT N° 13 :** DMO pour les travaux d'assainissement rue de Gasseville
- POINT N° 14 :** Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago
- POINT N° 15 :** Aménagement du 17 avenue Jean Jaurès

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N°16 : Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranches 1, 2, 3 et 5

DIVERS

- POINT N° 17 :** Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
- POINT N° 18 :** Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
- POINT N° 19 :** Schéma de mutualisation de la CCPOM
- POINT N° 20 :** Rapport d'activités de la CCPOM – 2013
- POINT N° 21 :** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2013
- POINT N° 22 :** Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège
- POINT N° 23 :** Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités
- POINT N° 24 :** Fête patronale 2015
- POINT N° 25 :** Mise à disposition de salles pour les élections

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché 02/2014 relatif à la requalification de la Cité Minière Secteur 2 - sous-traitance pour le lot 3 "voirie" accordée à AXIMUM.
Signature de l'avenant 1 au lot 3 "voirie" du marché 02/2014 - requalification de la Cité Minière Ste Marie secteur 2 .
Virement de crédit.
Défense de la commune dans l'affaire J. Brunelle / SOA-commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 29 JANVIER 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande à connaître la composition du Comité de Pilotage Enfance-Jeunesse ainsi que la date exacte de leur dernière réunion.

La réunion a eu lieu le 28/11/14 et le comité est composé du maire, de l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires (Béatrice FRANÇOIS), de la directrice du périscolaire (Karine MOLTER), de la secrétaire générale (Raymonde VAZZANA), de la responsable administrative du périscolaire (Cindy HEITZ), d'un représentant CAF (Marie WALTER), des directrices d'école (Hélène GORKOWSKI, Sophie CHRISTMANN), de représentants des parents d'élèves (Cynthia ANSELIN, Odile CHAUVET).

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Maire informe l'assemblée qu'une commission des finances aura lieu fin février afin de discuter du Compte Administratif 2014 plus en détail ainsi que du projet de Budget Primitif 2015.

Claude EBERHARDT demande ce que représentent les dépenses de personnel sur le budget de fonctionnement.

Le Maire répond un peu plus de 50 %.

Jean-Louis CAMPAGNOLO arrive en séance à 20h20 et est excusé pour son retard.

POINT N° 3 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR - 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 592,05 € pour l'année 2014 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : SUBVENTION À L'USEP POUR 2014-2015

Monsieur CAYRÉ explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre de participation élèves pour l'année scolaire 2014-2015, soit 1001, sachant que la cotisation demandée par élève et par rencontre s'élève à 1,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 701,70 € à l'USEP pour l'année scolaire 2014-2015.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SUBVENTION À L'ASP - 2015

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP et donc directement concerné par cette délibération, sort de la salle.

Monsieur CAYRÉ explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) d'un montant équivalent à son assurance annuelle.

*Fanny ARNOLD demande si on paie l'assurance pour toutes les associations.
Sylvie LAMARQUE explique que l'ASP est le « chapeau » des autres associations sportives et que c'est pour cette raison que la mairie finance l'assurance.
Anne-Marie SOBIERAJSKI demande qui est l'assureur.
Sylvie LAMARQUE lui répond que c'est GENERALI.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 864,34 € à l'ASP pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE LA SOCIÉTÉ EUROFILTECH

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la société EUROFILTECH à la date du 05/05/2010 et sa clôture pour insuffisance d'actif le 16/12/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la société EUROFILTECH.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

L'Union Nationale des Combattants (UNC) propose d'emmener les classes de CM2 de l'école élémentaire en sortie à VERDUN. Les frais sont estimés à 1 265 €.

Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour verser ce montant à l'UNC en guise de subvention exceptionnelle.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si les parents ne pouvaient pas payer une petite participation pour cette sortie.
Christian CAYRÉ explique qu'il s'agit d'une sortie scolaire, obligatoire, et qu'il est donc malvenu de demander une participation. De plus, c'est une sortie culturelle, pour le plus grand intérêt des enfants.
Anne-Marie SOBIERAJSKI demande s'il y a un travail en amont de la sortie.
Le Maire lui dit que les professeurs travaillent sur le thème en amont et en aval.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 265 € à l'Union Nationale des Combattants.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 8 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À JARNY / DE JARNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à Jarny, à raison de 304 € (trois cent quatre euros) par élève et par an, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Cette participation sera de 307 € (trois cent sept euros) pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- DEMANDERA à la commune de Jarny la somme de 304 € (trois cent quatre euros) par enfant jarnysien scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes et par an, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Cette participation sera de 307 € (trois cent sept euros) pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ayant pour objet de régler les modalités financières en matière de dérogation de secteur scolaire entre la commune de Jarny et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 9 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE

Le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien, il s'avère nécessaire d'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'un personnel.

VU le rapport du Maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 12 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires le 31 janvier 2015.

- CRÉE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2015.
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SANTÉ

Le Maire rappelle la délibération du 8 février 2013 ayant pour objet la participation à la protection santé des agents communaux.

Celle-ci prévoyait une participation de la commune, « pour tout agent apportant la preuve de son adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée : à hauteur de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est strictement inférieur à 350, à hauteur de 20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 350 ».

Or, les agents recrutés sur des contrats de droit privé peuvent bénéficier également du dispositif du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Il convient donc d'apporter des précisions quant à la participation communale à la protection santé de ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que la commune participera, pour tout agent apportant la preuve de son adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée, à hauteur de 15 € pour tous les agents recrutés en contrat de droit privé.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande comment la participation est calculée pour les agents fonctionnaires. Le Maire lui explique que c'est calculé en fonction de l'indice : la participation de la commune est de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350 et 20 € pour les autres agents de droit publics.

POINT N° 11 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS EN 2015

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2015 :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint)
- En période estivale pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1^{er} juin au 30 septembre)
- Pour pallier à un surcroit d'activité ou à une absence de personnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

TRAVAUX

POINT N° 12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12/2014 : « TRAVAUX RUE DE GASSEVILLE »

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée pour le marché 12/2014 « travaux rue de Gasseville », la C.A.O. s'est réunie le 9 janvier 2015 et a retenu l'entreprise la mieux-disante à savoir le groupement WH / SAG VIGILEC pour un montant de 82 965 € H.T. soit 99 558 € T.T.C.

Les crédits sont prévus au budget général, à la section investissement, article 2315, opération 122.

POINT N° 13 : DMO POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE GASSEVILLE

Le Maire explique qu'après discussion avec le Syndicat Orne-Aval, ce dernier a délibéré le 22 mai 2014, autorisant le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre des travaux de la rue de Gasseville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre des travaux rue de Gasseville.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le bâtiment sis 3, rue Arago nécessite de gros travaux de réhabilitation, tant au niveau de sa toiture et de son aménagement qu'au niveau des remises aux normes.

Une étude de faisabilité a été effectuée par le bureau d'études BETIB de LONGLAVILLE (54).

À présent, le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Claude EBERHARDT demande combien d'étages comporte le bâtiment.

Le Maire l'informe qu'il en a trois.

Claude EBERHARDT demande s'il n'était pas possible de raser un ou deux étages ou de faire du neuf pour ce projet.

Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que la commune aurait pu envisager un nouveau bâtiment, le maire ayant tellement vanté la construction du Centre d'Accueil Périscolaire et de Restauration Scolaire. Elle s'interroge sur les coûts que cette rénovation va engendrer.

Le Maire lui dit que le maître d'œuvre sera justement là pour envisager toutes les études nécessaires.

Michel DARTIGUES ajoute que baisser d'un niveau le bâtiment couterait aussi cher que la rénovation de tout l'immeuble d'après l'étude de faisabilité.

Éric DOROSZEWSKI pense également qu'il ne faut pas réduire les étages car l'immeuble a une histoire qu'il faut conserver.

Le Maire conclut en informant l'assemblée que ce projet devient urgent du fait de la toiture poreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce marché.

Les crédits sont inscrits au budget général, section d'investissement, article 2313, opération 124.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : AMÉNAGEMENT DU 17 AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'achat des parcelles sise section 1 n° 66, 67, 560 et 561 au 17 avenue Jean Jaurès. Cette acquisition s'est faite par le biais de l'exercice du droit de préemption, suite à délibération du 23 mai 2011, en vue de réaménager le Centre de Ville.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Moselle Agence TECHnique (MATEC), agence technique départementale créée pour assister les collectivités territoriales dans la conduite de ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC, le détail financier des prestations s'élevant à 1 800 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget général, section d'investissement, article 2315, opération 123.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 16 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS AU LOTISSEMENT LE BREUIL – TRANCHES 1, 2, 3 ET 5

Le Maire expose que la société DELTAMENAGEMENT souhaite rétrocéder le transformateur électrique, les voiries, réseaux et espaces verts sis au lotissement le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes, tranches 1, 2, 3 et 5. Il s'agit des parcelles cadastrées section 38 n° 391, 393/13, 428/13, 579/13, 643/13, 644/13, 645/13, 646/13 et 653/13

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre le transformateur électrique, les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 38 parcelles n° 391, 393/13, 428/13, 579/13, 643/13, 644/13, 645/13, 646/13 et 653/13 suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 17 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 11 décembre 2014 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Dampvitoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches les

communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont leurs forces.

Ce site dénommé « Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le Scot de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet paraît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs économiques qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- Les deux communautés de communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- La Région Lorraine,
- Le Département de la Moselle,
- Les Chambres Consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il a donc été demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer :

- Sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,

- Sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- D'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- De procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014 :

- Proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- Donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- Approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- Et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de Communes à un syndicat mixte étant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 19 : SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services. Cette obligation, issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

À chaque début de mandat, les composantes du bloc local (Communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes

membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, décidé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le Conseil de Communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie,
- Mise en place d'un système d'archivage électronique,
- Organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

POINT N° 20 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

POINT N° 21 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

POINT N° 22 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'Administration du Collège, à savoir :

- Sabine RAVENEL et Jérôme FIUMARA, titulaires,
- Christian CAYRÉ et Béatrice FRANÇOIS, suppléants.

Suite à la publication du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, un seul représentant de la commune doit être désigné pour être membre du Conseil d'Administration du Collège.

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ce membre et de son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège :
 - ⇒ Sabine RAVENEL, titulaire
 - ⇒ Jérôme FIUMARA, suppléant

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 23 : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITÉS

Considérant le rapport à paraître sur les finances locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;

Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertations présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomération et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;

Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;

Considérant le Conseil des Ministres du 1er octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'euros par an ;

Considérant le projet de loi portant *nouvelle organisation territoriale de la République* ;

Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20.000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- son attachement à la libre administration communale ;
- sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

(Copie de la délibération à M. le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Les conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF)

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que la redistribution et la mutualisation s'accompagnera nécessairement d'une baisse des dotations.

Le Maire en convient mais il ajoute qu'il faudra limiter autant que possible cette redistribution des dotations.

POINT N° 24 : FÊTE PATRONALE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2015 :

- Ouverture le vendredi 14 août 2015 à 20h
- Fermeture le lundi 17 août 2015 à 24h

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 25 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition une salle pour les réunions organisées par les candidats aux élections.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

06/2014	Marché 02/2014 relatif à la requalification de la Cité Minière Secteur 2 - sous-traitance pour le lot 3 "voirie" accordée à AXIMUM	
07/2014	Signature de l'avenant 1 au lot 3 "voirie" du marché 02/2014 - requalification de la Cité Minière Ste Marie secteur 2	Avenant de 9 728,50 € HT portant le marché total à 667 977 € HT
08/2014	Virement de crédit	Virement en dépenses d'investissement de 100 € des dépenses imprévues vers les emprunts suite à réévaluation emprunts
09/2014	Défense de la commune dans l'affaire J. Brunelle / SOA-commune de Sainte Marie-aux-Chênes	Mandatement de la SCP Hemzellec & Davidson

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande où en est la commune au sujet du recours formulé par l'entreprise BGC au Tribunal Administratif pour le hall sportif.
Le Maire l'informe que l'affaire a été reportée par notre avocat.*

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2015	Débat d'Orientation Budgétaire 2015
002/2015	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2014
003/2015	Subvention à l'USEP pour 2014 – 2015
004/2015	Subvention à l'ASP – 2015
005/2015	Admission en non valeur de taxes d'urbanisme
006/2015	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
007/2015	Contribution des communes au fonctionnement des écoles : élèves scolarisés à Jarny / de Jarny
008/2015	Création et suppression de poste
009/2015	Participation à la protection santé
010/2015	Recrutements d'agents occasionnels en 2015
011/2015	Attribution du marché « travaux rue de Gasseville »
012/2015	DMO pour les travaux d'assainissement rue de Gasseville
013/2015	Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago
014/2015	Aménagement du 17 avenue Jean Jaurès
015/2015	Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil – tranches 1, 2, 3 et 5
016/2015	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
017/2015	Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
018/2015	Schéma de mutualisation de la CCPOM
019/2015	Rapport d'activités de la CCPOM – 2013
020/2015	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2013
021/2015	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège
022/2015	Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les redistribuer aux intercommunalités
023/2015	Fête patronale 2015
024/2015	Mise à disposition de salles pour les élections

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI-DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	